

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) CLASSIQUES ET COUP DE POUCE



Le principe des CEE • Pour qui ? • Pour quels travaux ? • Les CEE Coup de Pouce • Comment en bénéficier ? • Les offres à 1 euro

LE PRINCIPE DES CEE

Les certificats d'économie d'énergie sont un dispositif au bénéfice des ménages et des entreprises pour la transition énergétique et la croissance verte. Depuis 2006, ils permettent d'apporter un soutien renforcé aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique.

- ✓ L'état impose à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment,
- ✓ Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE,
- ✓ Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand,
- ✓ Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration d'ici fin 2030 (6^{ème} période),
- ✓ Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser à l'administration de fortes pénalités.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Le secteur « résidentiel » compte actuellement 48 fiches standardisés pour la France métropolitaine, dont 7 fiches « Enveloppe » et 41 fiches « Thermiques » qui concernent les travaux de Rénovation Énergétique :

- 7 fiches « Enveloppe » (BAR-EN),

BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toiture
BAR-EN-102	Isolation des murs
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses
BAR-EN-108	Fermeture isolante
BAR-EN-110	Fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage parietodynamique

- 41 fiches « Thermique » (BAR-TH).

BAR-TH-101	Chauffe-eau solaire individuel
BAR-TH-102	Chauffe-eau solaire collectif
BAR-TH-110	Radiateur basse température pour un chauffage central
BAR-TH-111	Régulation par sonde de température extérieure
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle
BAR-TH-116	Plancher chauffant hydraulique à basse température
BAR-TH-117	Robinet thermostatique
BAR-TH-122	Récupérateur de chaleur à condensation
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif
BAR-TH-125	Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance
BAR-TH-127	Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air
BAR-TH-130	Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur
BAR-TH-139	Système de variation électronique de vitesse sur une pompe
BAR-TH-143	Système solaire combiné

BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif
BAR-TH-148	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation
BAR-TH-150	Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
BAR-TH-155	Ventilation hybride hygro-réglable
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées
BAR-TH-159	Pompe à chaleur hybride individuelle
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau
BAR-TH-162	Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau
BAR-TH-165	Chaudière biomasse collective
BAR-TH-167	Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation
BAR-TH-168	Dispositif solaire thermique
BAR-TH-169	Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau pour l'eau chaude sanitaire
BAR-TH-170	Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'eau chaude sanitaire collective
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau
BAR-TH-172	Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle
BAR-TH-175	Rénovation d'ampleur d'un appartement
BAR-TH-176	Système de régulation de la consommation d'un chauffe-eau électrique à effet Joule
BAR-TH-177	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif
BAR-TH-178	Système géothermique (PAC ≤ 400 kW)
BAR-TH-178	Système géothermique (PAC > 400 kW)
BAR-TH-179	Pompe à chaleur collective de type air/eau
BAR-TH-180	Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau

Chaque fiche présente :

- Le secteur d'application de l'opération,
- La dénomination précise des travaux,
- Les conditions à remplir pour la délivrance des Certificats d'Economie d'Energie (critères techniques, signes de qualité du professionnel réalisant les travaux, mentions et informations devant figurer sur le devis et la facture des travaux)
- La durée de vie conventionnelle de l'opération
- La méthode de calcul du montant des certificats (en kWh_{CUMAC}).

A noter :

- Le montant des certificats varie généralement en fonction du type de logement (appartement ou maison), de sa surface habitable, de sa localisation (zone climatique) et du type de chauffage présent (combustible ou non),
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

L'intégralité des fiches est téléchargeable aux adresses suivantes : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie> ou <https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>

POUR QUI ?

Pour tous les acteurs réalisant des travaux d'économies d'énergie (bâtiments résidentiels [propriétaires occupant, bailleurs ou locataires], bâtiments tertiaires, bâtiments communaux ou communautaires, ...). Les acteurs (personnes physiques) dont les revenus de l'année N-1 ou N-2 ne dépassent pas, en 2026, les plafonds ci-dessous bénéficient d'une prime majorée. Deux niveaux de revenus sont pris en compte :

- Les revenus précaires qui correspondent aux revenus très modestes (bleu) définies par l'ANAH
- Les revenus modestes qui correspondent aux revenus modestes (jaune) définies par l'ANAH

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus précaires (RFR) = bleu (très modeste)	Revenus modestes (RFR) = jaune (modeste)
1	17 363	22 259
2	25 393	32 553
3	30 540	39 148
4	35 676	45 735
5	40 835	52 348
Par personne supplémentaire	+ 5 151	+ 6 598

LES CEE COUP DE POUCE

Le dispositif *Coup de Pouce* flèche certains postes de travaux, pour lesquels les signataires de la « charte Coup de Pouce » s'engagent à bonifier le volume de CEE valorisé.

- Pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière biomasse, classe 5, selon la BAR-TH-113.

La bonification du volume de CEE et le montant estimatif de la prime est de :

	Revenus précaires	Revenus modestes & Autres revenus
Montant sans Coup de Pouce	280 €	240 €
Bonification de la fiche CEE	X 5	X 5
Montant avec Coup de Pouce	1 400 €	1 200 €

Estimation réalisée pour un logement de 100 m².

- Pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une PAC Air/Eau, η mini de 111%, selon la BAR-TH-171.

La bonification du volume de CEE et le montant estimatif de la prime est de :

	Revenus précaires	Revenus modestes & Autres revenus
Montant sans Coup de Pouce	760 €	640 €
Bonification de la fiche CEE	X 5	X 5
Montant avec Coup de Pouce	3 700 €	3 200 €

Estimation réalisée pour un logement de 100 m² avec un ETAS de 130 %.

- Pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une PAC Eau/Eau ou Sol/Eau, η mini de 111%, selon la BAR-TH-172.

La bonification du volume de CEE et le montant estimatif de la prime est de :

	Revenus précaires	Revenus modestes & Autres revenus
Montant sans Coup de Pouce	840 €	720 €
Bonification de la fiche CEE	X 5	X 5
Montant avec Coup de Pouce	4 200 €	3 600 €

Estimation réalisée pour un logement de 100 m² avec un ETAS de 180 %.

- Pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une Système Solaire Combiné (SSC), production mini des capteurs égale ou supérieure à 600 W/m², selon la BAR-TH-143.

La bonification du volume de CEE et le montant estimatif de la prime est de :

	Revenus précaires	Revenus modestes & Autres revenus
Montant sans Coup de Pouce	950 €	850 €
Bonification de la fiche CEE	X 2	X 2
Montant avec Coup de Pouce	1 900 €	1 700 €

Estimation réalisée pour un logement de 100 m².

- Pour le raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur, selon la BAR-TH-137.

La bonification du volume de CEE et le montant estimatif de la prime est de :

	Revenus précaires & modestes	Autres revenus
Montant sans Coup de Pouce	460 €	350 €
Bonification de la fiche CEE	X 2	X 1,5
Montant avec Coup de Pouce	920 €	525 €

Estimation réalisée pour un logement de 100 m².

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur Air/Eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur Eau / Eau et Eau glycolé/Eau » ne sont pas cumulables avec les fiches BAR-TH-101 « Chauffe-eau solaire individuel », BARTH-143 « Système solaire combiné », BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » et BAR-TH-168 « Dispositif solaire thermique ».

COMMENT EN BÉNÉFICIER (CEE COUP DE POUCE COMME CEE CLASSIQUE) ?

Certains professionnels (souvent des grands groupes) ont engagé des partenariats avec des fournisseurs d'énergie. Dans ce cadre, ils peuvent proposer à leurs clients de bénéficier d'une prime CEE via ce partenariat. Cette prime est alors déduite directement du devis (et de la facture) des travaux. Le professionnel RGE perçoit alors la prime pour le compte du client. Attention dans ce cas à bien vérifier que le montant de la prime proposé reste concurrentiel.

Si le professionnel ne propose pas ce service, le client peut alors faire sa demande lui-même. Attention toutefois à bien suivre les étapes suivantes :

- **Etape 1 : L'éligibilité**
 - Travaux respectant les critères de la fiche CEE (+ éventuellement ceux du dispositif Coup de Pouce)
 - Professionnel ayant la qualification RGE
 - Ressources (Tout le monde est éligible mais les montants de prime peuvent varier)
- **Etape 2 : La comparaison des offres**
 - Pour les travaux éligibles aux CEE Coup de Pouce, les listes des signataires sont consultables sur le site du gouvernement poste de travaux par poste de travaux
 - Pour les autres travaux (CEE hors Coup de Pouce), il n'existe pas de liste exhaustive des fournisseurs d'énergie proposant les primes
- **Etape 3 : L'inscription sur le site du fournisseur (ou du délégataire)**
 - Une fois le fournisseur d'énergie choisi, il faut s'inscrire sur le site dédié du fournisseur sectionné **avant la signature du devis (ou au plus tard 14 jours après la signature de celle-ci)**.
 - Cette offre devra obligatoirement comporter un document décrivant la proposition de prime (appeler couramment « cadre de contribution »)
- **Etape 4 : La signature du devis**
 - Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent.
 - L'entreprise doit être qualifiée RGE pour les travaux réalisés à la date de signature du devis
- **Etape 5 : La réalisation des travaux**
 - Attention, dans le cas du chauffage, la facture doit expressément mentionner la dépose et le type de l'ancienne chaudière.
- **Etape 6 : La demande de prime**
 - L'ensemble des documents demandés doit être renvoyé au fournisseur en version papier et dans les délais prévus.
 - Les documents demandés sont généralement : le devis signé (à une date postérieure à l'inscription sur le site du fournisseur), la facture, l'attestation sur l'honneur de l'artisan ayant réalisé les travaux et pour les ménages bénéficiant d'une prime majorée du fait de leurs ressources le dernier avis d'imposition.
 - La prime peut être versée par virement, par chèque ou être donnée sous forme de "bons d'achats" pour des produits de consommation courante.

LES OFFRES A 1 EURO

Les règles de plafonnement et d'écrêtement des aides **ne permettent plus d'obtenir des offres à 1euro**. Toutefois, en cumulant la prime CEE (Coup de pouce ou non) et MaPrimeRénov, les professionnels peuvent proposer des travaux avec un faible reste à charge. Ces offres sont soumises à condition de ressources et le reste à charge sera à minima :

- de 10% pour les ménages aux ressources très modestes (catégorie bleu)
- de 25% pour les ménages aux ressources modestes (catégorie jaune)

Attention :

La plupart du temps, les offres avec un faible reste à charge proposent des prestations permettant de maximiser les aides mobilisables et non de répondre aux besoins réels du logement (matériaux compatibles avec le type de bâti, niveau d'isolation, chauffage adapté et dimensionné aux besoins, ...).

De plus, ces offres peuvent ne pas couvrir l'ensemble des travaux indispensables au respect des règles de l'art (DTU, Avis techniques) ou à une opération de qualité (ex : absence d'isolation des trappes, absence de pare-vapeur, mauvaise gestion de la barrière coupe-feu, discontinuité de l'isolation, mauvaise mise en œuvre de l'isolation, ...). Elles peuvent également être assorties de conditions particulières telle que la souscription à un contrat d'entretien, à un crédit à la consommation ou à une offre d'énergie.

A la moindre hésitation ou pour en savoir plus, contactez-nous :

Au 02 98 90 10 93 ou par l'intermédiaire de l'onglet « nous contacter » de notre site internet reseautyneo.bzh



avec



Opéré par :



Cofinancé par :

